



Cadre réservé à l'Administration	
Dossier reçu service le	

FERIA 2019
du 14 au 18 août

DOSSIER D'INSCRIPTION
Commerçant Ambulant ALIMENTAIRE

NOM.....Prénom.....

ENSEIGNE.....

ADRESSE.....

Code Postal.....VILLE.....

☎ fixe.....☎ portable.....

courriel.....

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT
la date de validité des documents doit être à jour durant la Féria

- Extrait Kbis, registre du commerce, **de moins de 3 mois**
- Attestation d'assurance Civile et Professionnelle **à jour à la date de la manifestation**
- Carte de commerçant non sédentaire **à jour à la date de la manifestation**
- Photos du véhicule intérieur/extérieur **(obligatoirement en couleur)**
- Attestation d'assurance du véhicule
- Carte grise du véhicule
- Attestations de conformité du véhicule en matière sanitaire et de sécurité
- Déclaration concernant les établissements préparant, transformant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale (cerfa 13984*03)
- Attestation de formation en Hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale

Détail précis des aliments proposés	Description véhicule(s)		
	Marque/Type	Immatriculation	Dimensions du véhicule
-			
-			
-			
-			
-			
-			

TOURNEZ S.V.P. →→→→→→→→→→→→→→→→

Je soussigné(e).....certifie :

- que les informations indiquées dans ce dossier sont sincères et avoir pris connaissance du cahier des charges et de m'engager à m'y conformer,
- que j'ai bien noté qu'en cas d'acceptation de mon dossier, je m'engage à m'installer sur l'emplacement qui me sera attribué ⁽¹⁾.

SIGNATURE (obligatoire)

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME**
NE SERA PAS TRAITE

Les emplacements sont désignés
par la commission d'attribution des places de la Ville.

A RETOURNER AVANT LE VENDREDI 31 MAI 2019 DERNIER DELAI
(après cette date votre dossier sera sur liste d'attente)

A :

MAIRIE DE BEZIERS
SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
34500 BEZIERS

☎ 04.67.36.73.39 courriel : occupdomainepublic@ville-beziers.fr

En cas de non présentation le jour de la manifestation à l'emplacement attribué (sauf cas de force majeure dûment justifiée), la commission d'attribution des places se réserve le droit de refuser la demande l'année suivante.